

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N°58/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre d'absents : 02

OBJET : CESSION DU VEHICULE TYPE BALAYEUSE SCARAB MINOR IMMATRICULE BB-650-VP

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Michael FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie HUYGHE, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY pouvoir à Christine AUTENZIO, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Michèle HABY, Irène DARASOUK pouvoir à Valérie LYON

Absents : Maxime LIEVIN, Vincent ZAKOSKI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre EDELINE

Depuis 2010, la commune dispose d'une balayeuse de type Scarab Minor, immatriculée BB-650-VP. Compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important, la commune a souhaité vendre aux enchères ce véhicule devenu obsolète et inefficace en termes de nettoyage de voirie.

Ce véhicule a été mis en vente sur le site internet www.agorastore.fr, via une plateforme de vente aux enchères en ligne. A l'issue de cette procédure, le prix de vente a atteint la somme de 3 221 euros TTC sur la proposition de la société Fhu Marko Marek Ogierman.

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver la cession de ce véhicule au prix de 3 221.00 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11/2023 du 13 mars 2023 portant délégation du conseil municipal au madame la Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240703-58-2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

VU la décision n°29-2024 du 24 mai 2024, relative à la vente du véhicule immatriculé BB-650-VP ;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat formulée par la société Fhu Marko Marek Ogierman sise Rybnicka 166c 43 176 GOSTYN (NIP 6351705315), dans le cadre de la mise aux enchères sur le site Agorastore ;

Entendu l'exposé de monsieur Lucien GUENEZAN, adjoint au maire en charge des travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la vente du véhicule de type balayeuse de marque Scarab Minor immatriculé BB-650-VP, pour un montant de 3 221 euros TTC à l'entreprise susmentionnée ;

APPROUVE la sortie du véhicule de l'inventaire de la commune ;

AUTORISE madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

DIT que les recettes de cette vente seront inscrites à l'exercice budgétaire en cours.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 03 juillet 2024.

Christine AUTENZIO
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240703-58-2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024